



Association québécoise de la
quincaillerie et des matériaux
de construction

Longueuil, le 25 janvier 2021

Mme Caroline Hardy
Secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles par intérim
Régie du bâtiment du Québec

OBJET : Interdiction des plafonds suspendus dans les sous-sols : refus global des quincailleries du Québec

Madame,

L'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT) veut réagir sur un point spécifique du projet de règlement que propose la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans le but d'actualiser le chapitre I, Bâtiment, du Code de construction.

L'AQMAT et ses membres voudront toujours s'inscrire dans l'encadrement de normes réduisant le gaspillage énergétique et augmentant le confort et la sécurité des citoyens dans leur maison, notamment en réduisant les risques d'incendie. Toutefois, il faut s'assurer que de nouvelles normes ne soient pas tatillonnes. Cela nous semble être le cas de la section du projet de règlement où l'on aborde la question de la finition des sous-sols.

C'est sans aucune hésitation qu'au nom de nos 1000 entreprises membres, nous exhortons la RBQ de ne pas aller de l'avant avec son intention d'interdire les plafonds suspendus dans les sous-sols.

En moins de deux jours ouvrables, 124 des 127 entreprises répondantes à un sondage express ont dit NON à la question suivante :

« Appuyez-vous le projet du gouvernement de forcer le recouvrement des plafonds des sous-sols des maisons neuves avec des panneaux de gypse et d'interdire l'option des tuiles de plafond suspendu ? »

Les Québécois préfèrent, pour des raisons pratiques, faire eux-mêmes le plafond de leur sous-sol après la livraison de l'immeuble. Ils le font généralement en plafond suspendu, une option simple, jugée esthétique, du moins pour un sous-sol, et surtout pratique.

La tuile commerciale est coupe-feu, insonorisante et favorise l'accès aux composantes électriques et de plomberie. Elle permet également aux marchands de dégager de meilleures marges que le gypse.



Association québécoise de la
quincaillerie et des matériaux
de construction

Il est vrai que le panneau de placoplâtre est ignifuge par nature et que des modèles coupe-feu offrent des indices de résistance supérieurs pour affronter la moisissure en surface. Cependant, sa pose requiert le port d'un masque alors que son application et celle du ruban supposent de respecter certaines normes.

Nous imaginons que vos experts savent combien de temps ça prend pour observer un dégât d'eau venant d'une fuite au plafond avec un plafond de gypse. Au cas, la bonne réponse est : cela peut être diagnostiqué après plusieurs mois. Or, pendant ce temps, moisissures et champignons y trouvent une nouvelle maison. Une situation qui peut devenir dévastatrice pour le système respiratoire de l'humain du fait que plus un champignon se nourrit d'humidité, plus il devient dangereux pour l'humain qui le côtoie.

La mesure que vous préconisez pourrait aussi avoir pour effet de diminuer l'accès à la propriété pour les jeunes familles en augmentant les coûts de main-d'œuvre et de matériaux tout en affectant la possibilité d'évolution d'une maison; lorsqu'on achète une maison et qu'on a seulement un enfant, on préfère souvent attendre avant de finir le sous-sol. Mais si le plafond est terminé en gypse, il faudra le défaire pour recommencer, ce qui engendrera plus de déchets d'un matériau dont le cycle de vie pose des maux de tête à vos collègues du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'avenue à recommander, selon nous, est d'imposer un revêtement qui présente des vertus coupe-feu bien documentées sans pour autant spécifier le matériau.

Si vous décidez d'aller de l'avant avec notre proposition, elle devrait être assortie d'un délai raisonnable, par exemple de trois à cinq ans, afin de permettre aux centres de rénovation et aux usines qui les approvisionnent en amont d'interdire la vente de produits non conformes pour servir de revêtements de plafond de sous-sols lors de constructions neuves et de rénovations majeures.

Madame la Secrétaire générale, nous espérons compter sur votre compréhension des enjeux autant que je tiens à vous assurer de notre entière collaboration pour contribuer à l'amélioration du bâtiment résidentiel et des codes et normes auquel il doit répondre.

Le président et chef de la direction,

Richard Darveau